Mesnil-En-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ GRAN N°20261022-002
ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DÉBIT DE BOISSON

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Vu la demande de l'association Pays d'Ouche en Fête, représentée par Monsieur Gatien FAUCHE, en date du 22 octobre 2026, pour l'organisation d'une manifestation publique le « Noël des enfants » et le Téléthon en date du 28 novembre 2026, de 10h00 à 18h00, sur la parcelle cadastrée n°296B0206 Place Liberge de Granchain- Granchain-27410 Mesnil-en-Ouche ;

ARRETE

Article 1 : L'association Pays d'Ouche en Fête, représentée par Monsieur Gatien FAUCHE, Président, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour l'organisation du « Noël des enfants » et du Téléthon le 28 Novembre de 10h00 à 18h00 dans le cadre de la manifestation publique suivante Noël des enfants et Téléthon

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 21 0068 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre du vin chaud (boissons du groupe 1 à 3).

Article 4 : Madame le Maire de Mesnil-en-Ouche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune de Mesnil-en-Ouche ainsi que sur le site de la manifestation et notifié à l'association.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 22 Octobre 2026,

Le Maire,
Christelle MONNIER,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.